



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armes et véhicules militaires de collection

Question écrite n° 91250

Texte de la question

M. Jacques-Alain Bénisti appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les classifications des armes de collection. En effet, sont considérées comme armes de collection toutes les armes étrangères antérieures à 1870, les armes françaises antérieures à 1885, ainsi que certaines armes déclassées en 8e catégorie (JO du 8 octobre 1995). Aussi, il lui demande quelle est sa position quant à la possibilité de déclasser le fusil Lebel, qui est toujours classé « arme de guerre », en 8e catégorie.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Alain Bénisti](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91250

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3580